

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur produit : **ARDEX PC – 60<sup>MD</sup> faible brillance**  
Numéro de code de produit : 70375011  
Nom commercial/Synonymes : ARDEX PC – 60 faible brillance  
Matériau utilisé : Scellant concret d'imperméabilisation pour béton poli, ciments polymères polis.  
Nom et adresse du fabricant : **Nom et adresse du fournisseur :**



ARDEX L.P.  
400 Ardex Park Dr.  
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

S'adresser au fabricant

N° de téléphone : +1 (724) 203-5000  
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>  
N° de téléphone d'urgence 24 h/24 : **CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)**

### SECTION 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et RPD (norme SIMDUT 2015)  
: Produit non classé comme dangereux.

Pictogrammes SGH : Aucun.

Mot d'Avertissement : Aucun.

Mentions de Danger : Aucune.

#### Instructions de manipulation sans risque

: Éviter le contact avec les yeux et la peau. Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité et des gants pendant la manipulation. Au cours du processus d'installation, il convient de bien ventiler la zone de travail. Bien que l'adhésif ait une faible teneur en COV, les personnes sensibles aux odeurs et aux produits chimiques devraient éviter la zone de travail pendant l'installation. Garder le récipient fermé. Éliminer le contenu / récipient conformément aux règlements fédéraux, d'état et lois locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Dangers non classifiés ailleurs : Aucun.

#### Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue

: Moins de 1 % par poids de ce produit est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

### SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	CAS :	% (par poids)
Le dipropylène glycol méthyl éther	34590-94-8	1 - 5

### SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**Général** : Appeler le centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin.

**Contact avec la peau (ou les cheveux)**

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion**

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Notes à l'attention du médecin**

: Traiter selon les symptômes.

**Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**

*Inhalation*

: Aucune connue.

*Peau*

: Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs et démangeaisons.

*Yeux*

: Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs ou démangeaisons ou de la douleur.

*Ingestion*

: Aucune connue.

**Effets d'une exposition à long terme (chronique)**

: Aucune connue.

**Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial**

: La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.  
Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.

## SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU

**Moyens d'extinction adéquats**

: Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

: Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.

**Produits dangereux de combustion**

: Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone ainsi que d'autres vapeurs et gaz toxiques communs lors de la dégradation thermique de composés organiques.

**Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

: Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

: Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ou contaminer le système hydrostatique.

**Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité**

: Ininflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.

**Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)**

: Ininflammable.

**Taux NFPA**

: 0 - Minime    1 – Léger    2 – Modéré    3 – Sérieux    4 – Sévère

*Santé : 0    Inflammabilité : 1    Instabilité : 0    Risques spéciaux : Aucun*

## SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles**

: Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques.

**Équipements de protection**

: Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8.

**En cas d'urgence**

: Ce produit ne contient aucun produit chimique devant être signalé à l'EPA en cas de déversement ou de rejet. Pour obtenir des conseils sur les déversements de

produits chimiques avec ce produit, appelez le numéro d'urgence indiqué à la section 1.

Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

: Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement. (Voir la section 13.) Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.

**Substances interdites** : Aucune connue.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

: Ne pas déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.

**Références à d'autres sections** : Voir les informations relatives à l'élimination à la Section 13.

## SECTION 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Procédures de manipulation sans risque**

: Porter un équipement de protection adéquat durant la manipulation. (Voir la section 8.) Observer de bonnes règles d'hygiène. Utiliser uniquement avec une aération suffisante. Se laver avec soin après toute manipulation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Maintenir le récipient bien fermé.

**Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais et sec. Conserver dans le contenant d'origine. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou conditionnement commercial préalable.

**Substances incompatibles** : Voir la section 10.

**Matériaux de conditionnement spéciaux**

: Toujours conserver le produit dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

## SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

**Limites d'exposition admissibles** : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Composition	N° CAS :	ACGIH VLE		OSHA PEL	
		TWA	STEL	PEL	STEL
Le dipropylène glycol méthyl éther	34590-94-8	100 ppm (peau)	150 ppm	100 ppm (peau)	150 ppm

**Mesures d'ingénierie** : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur résultant de la manipulation de ce produit.

**Équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

: Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité convenant à la tâche.

**Protection cutanée**

: Porter des gants imperméables à cette substance. Des matériaux comme le caoutchouc au nitrile ou le Viton (caoutchouc de fluorocarbène) sont recommandés.

**Protection du corps**

: Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons résistantes, tabliers et bottes pour éviter tout contact.

**Protection respiratoire**

: Une protection respiratoire ne devrait pas être nécessaire dans des conditions normales d'utilisation et avec une aération suffisante. Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeurs ou de poussière, ou des expositions

excédant tout PEL, porter un appareil respiratoire approprié contre les vapeurs organiques.

**Équipements de sécurité du site** : Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

**Considérations générales sur l'hygiène**

: Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Une fois le travail terminé, se laver les mains avec soin. Retirer les vêtements contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: Liquide	<b>Apparence</b>	: Blanc crémeux
<b>Odeur</b>	: caractéristique	<b>Seuil olfactif</b>	: N. D.
<b>pH</b>	: N. D.	<b>Masse volumique</b>	: 1,02 - 1,03
<b>Point d'ébullition</b>	: 100 °C (212 °F)	<b>Coefficient de répartition eau/huile</b>	: N. D.
<b>Point de fusion/congélation</b>	: N. D.	<b>Solubilité dans l'eau</b>	: miscible
<b>Pression de vapeur (mm Hg @ 20°C / 68°F)</b>	: N. D.	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1)</b>	: N. D.
<b>Densité gazeuse (air = 1)</b>	: N. D.	<b>Volatils (% par poids)</b>	: 50 à 60 % (contient de l'eau)
<b>Composés organiques volatils (COV)</b>	: 64 g/L SCAQMD		
<b>Taille des particules</b>	: N. D.	<b>Classification d'inflammabilité</b>	: Ininflammable
<b>Point d'éclair</b>	: >93,3 °C (>200 °F)	<b>Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Méthode du point d'éclair</b>	: Creuset fermé Setaflash	<b>Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: N. D.	<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible
<b>Viscosité</b>	: N. D.	<b>Propriétés d'oxydation</b>	: Non disponible
<b>Données sur les risques d'explosion</b>	<b>Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques</b> : N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.		

## SECTION 10 – RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

<b>Réactivité</b>	: Aucune réactivité.
<b>Stabilité</b>	: Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
<b>Conditions à éviter</b>	: La chaleur extrême.
<b>Substances à éviter et incompatibilité</b>	: Acides forts ou bases fortes. Agents oxydants.
<b>Produits dangereux de décomposition</b>	: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

## SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

**Voies d'exposition** : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : NON  
*La peau et les yeux* : Oui *Ingestion* : OUI

**Symptômes d'exposition** : Voir la section 4.

**Estimés calculés de toxicité aiguë pour le produit**

<i>Inhalation</i>	: > 25 mg/l
<i>Oral</i>	: > 5.000 mg/kg
<i>Dermal</i>	: > 10.000 mg/kg

**Données toxicologiques** : Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

Composition	LC50 (4 h) Inhalation, rat	CAS N.	LD50	
			Oral, rat	Dermal, lapin
Le dipropylène glycol méthyl éther	34590-94-8	> 3,35 (Aucun décès des animaux d'essai à cette concentration.)	> 5 000	9 510

**Corrosion ou irritation cutanée** : Peut provoquer une légère irritation de la peau.

**Graves lésions/irritation oculaires** : Peut provoquer une légère irritation des yeux et de la peau.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

: Aucune connue.

**Mutagénicité des cellules germinales**

: Aucune connue.

**Cancérogénicité**

: Aucun composant présent à  $\geq 0,1\%$  n'est répertorié comme cancérogène par l'IARC, le NTP, l'OSHA ou l'ACGIH.

**Toxicité reproductive**

: Aucune connue.

**Toxicité organe cible spécifique, exposition simple**

: Aucune connue.

**Toxicité organe cible spécifique, exposition répétée**

: Aucune connue.

**Danger par aspiration**

: Aucun connu.

**Renseignements complémentaires** : N. D.

## SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Effets sur l'environnement** : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait toucher le sol ou l'eau de surface.

**Écotoxicité** : Aucune donnée disponible.

**Biodégradabilité** : Aucune donnée disponible.

**Potentiel de bioaccumulation**

: Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** : Aucune donnée disponible.

**Évaluation TBP et tPtB** : Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucune donnée disponible.

## SECTION 13 – ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

**Manipulation en vue de l'élimination** : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

**Moyens d'élimination** : Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.

**Conditionnement** : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.

**RCRA** : Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	Aucun	Aucun	Aucun

<b>Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses</b>	<b>Aucun</b>				
<b>49 CFR/DOT</b>	<b>Aucun</b>	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	<b>Aucun</b>	<b>Aucun</b>	<b>Aucun</b>
<b>Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT</b>	<b>Aucun</b>				

Non réglementé par IMDG.  
Non réglementé par l'IATA.  
Pas un polluant marin.

## SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (RPD). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du RPD.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES).

### Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III : Sec. 302, Substances extrêmement dangereuses, 40 CFR 355 : Ce produit ne contient pas de substance extrêmement dangereuse.

SARA TITRE III : Sec. 311 et 312, Exigences des FDSs, 40 CFR 370 Classes de risque : Aucun danger.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations *de minimis*.

### Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Voir l'étiquette du produit pour des informations concernant la Proposition 65

Autres lois américaines sur le droit à l'information : Sans objet.

## SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Taux HMIS : \* - Risque chronique 0 – Minime 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave  
Santé : 0 Inflammabilité : 1 Réactivité : 0 EPP : Gants et lunettes de sécurité

### **Légende**

: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)  
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)  
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
COV : les composés organiques volatils  
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)  
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)  
HCS : Hazard Communication System (É.-U.)  
HMIS : Système d'information pour les matières dangereuses  
HPR: Règlement sur les produits dangereux ou Hazardous Products Regulations

Inh : Inhalation  
LCPE : loi canadienne sur la protection de l'environnement  
LES : Liste extérieure des substances (du Canada)  
LIS : Liste intérieure des substances (du Canada)  
N. D. : Non disponible  
N. D. : Sans objet  
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)  
N<sup>o</sup> CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)  
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)  
PEL : Limite d'exposition permmissible  
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)  
RPD : Règlement sur les produits dangereux  
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)  
SCAQMD : South Coast Air Quality Management District, ou Côte sud District de gestion des qualité De L'Air (en Californie)  
SGH : Système globale harmonisé ou Globally Harmonized System  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
S. O. : Sans objet  
STEL : Limite d'exposition à court terme  
TBP : Toxines persistantes et bioaccumulables  
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)  
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
VLE : Valeurs limites d'exposition

#### **Clause de non-responsabilité**

Les renseignements présentés dans ce document tiennent lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Ils ont été préparés en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Ces renseignements ne sont pas exhaustifs. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. Ardex L.P. ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

**Préparée par :**  
ARDEX L.P.  
400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA, É.-U.  
15001

+1 (724) 203-5000  
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

**Date de révision** : 17-septembre-2019

**Fin du document**